



ARRÊTE TEMPORAIRE N°53/2024

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL,
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA FETE DES FRAISES

Le Maire de la Commune de LAPEYROUSE-FOSSAT,

Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2112-2,
Vu le Code du commerce article L 310-2 et R 310-9,
Vu le Code pénal articles R 321-7, 8 et 9,
Vu le plan vigipirate et la note du Préfet de la Haute-Garonne portant sur l'adaptation de posture Vigipirate,
Vu la note du Préfet de la Haute-Garonne en date du 11 mai 2017 portant sur les risques d'alcool dans l'organisation de temps festifs au sein des communes,

Considérant, la demande de Mr Serge ROUJAS domicilié au n°26 route de Barranquet à LAPEYROUSE-FOSSAT, président de la Confrérie de la Tarte Géante Ô fraises, 06.86.58.13.83, reçue le 12/03/2024

Considérant l'occupation du domaine public à l'occasion de la Fête des fraises qui se déroulera du samedi 01 juin 2024 à partir de 06h00 jusqu'au dimanche 02 juin 2024 à 20h00,

Considérant, qu'il appartient à Madame le Maire de réglementer le stationnement, la circulation et l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Serge ROUJAS, président de la Confrérie de la Tarte Géante Ô fraises est autorisé à occuper le domaine public communal **du 01 juin au 02 juin**, à l'occasion de la Fête des fraises qui se déroulera du 01 au 02 juin 2024.

- Place du 11 novembre 1918,
- Place du 8 mai 1945,
- Place du bicentenaire de la révolution,
- Place du 19 mars 1962,
- Place du château,
- Promenade de l'Esplanade côté place du 19 mars 1962,
- Promenade de l'Esplanade côté Mairie,
- Parkings de la salle polyvalente Roland Rouchaud,
- rue vers la place du bicentenaire de la révolution,

Article 2 : Le bénéficiaire est autorisé à y faire installer un chapiteau, un vide-grenier, une animation musicale, un marché artisanal, une fête foraine, une fanfare, une exposition de voitures de collection et une exposition de motos de collection.

Article 3 : L'organisateur devra présenter la liste de tous les intervenants et participants à cet évènement.

Article 4 : Pour le vide-grenier, il devra également tenir un registre des vendeurs. Ce registre devra être coté et paraphé par Madame le Maire. Des attestations sur l'honneur de non-participation à plus de 2 événements de même nature au cours de l'année civile seront jointes au registre.

Dans un délai maximal de 8 jours, le registre tenu tout au long du vide grenier devra être déposé à la Préfecture, sous couvert de la Mairie.

Article 5 : Durant toute la durée de cette manifestation, **le titulaire** s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

Article 6 : Il se devra d'entretenir le domaine public occupé. En cas de dégradations résultant de son activité, il devra procéder aux réparations nécessaires en accord avec la collectivité. A défaut, le gestionnaire de la voirie se

substituera au titulaire de l'autorisation, les frais afférents demeurant à sa charge. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : RUES BARREES le 02 juin de 06h00 à 20h00

- Avenue des Ecoles, du rond-point Picot de Lapeyrouse au rond-point de la mairie,
- Route des Fontaines,
- Avenue de Castelmaurou au niveau du kiosque à musique,
- Place de l'Église au niveau du parvis de l'Église,
- Promenade de l'Esplanade côté place du 19 mars 1962
- Promenade de l'Esplanade côté Mairie
- Chemin Triguebeoure, de la Promenade de l'Esplanade jusqu'au 1^{er} virage.

Article 8 : STATIONNEMENT INTERDIT ET GENANT du 01 juin 14h00 au 02 juin 20h00

- place du bicentenaire de la révolution,
- place du 8 mai 1945,
- parking Place du château, sauf exposants et GIG/GIC
- parkings de la salle polyvalente Roland Rouchaud,

Article 9: PARKING PUBLIC

- parking Avenue de Castelmaurou
- parking cimetière réservé exposants vide-grenier
- champ derrière le City stade,
- parking Place du château (stationnement GIG/GIC et motos)
- parking écoles
- parking du stade
- parking chemin de Payrouillé

Article 10 : BUS

Le bus 76 aura son terminus au parking du cimetière le samedi 01/06/2024.

Article 11 : CONTROLE D'ACCES DES VL AUTORISES A L'ENTREE DU SITE

Le samedi 01 juin à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 02 juin à 22h00, le contrôle d'accès sera réalisé par les agents de sécurité de la société DK PROTECTION SERVICES
Des badges pour les résidents et pour les organisateurs seront distribués.

Article 12 : PROTECTIONS PASSIVES

Mise place de plots bétons et chicanes

- Avenue de Castelmaurou, Avenue des Fontaines, Chemin de Triguebeoure.

Article 13 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la mairie afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 14 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire pour attribution, à la C3G, au Conseil départemental, à la Préfecture de la Haute-Garonne, aux Pompiers de Rouffiac pour information, à la Gendarmerie de CASTELGINEST et à la Police Municipale de LAPEYROUSE-FOSSAT chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAPEYROUSE-FOSSAT, le 22 mai 2024

**Le Maire,
Corinne GONZALEZ**

Formalité de publicité effectuée sur le site le 23/05/2024

